

*REGION ET DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE*



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AOUT 2007



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION :

DATE D’AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 00

VOTANTS : 17

QUESTION N°

OBJET :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 09/ 08 2007, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

Cachet de la Préfecture

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AOÛT 2007**

L’an deux mille six, le 24 Août 2007,
à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 4^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 5^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 6^{ème} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 7^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, NARCISSE Pierre, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, GAMBY/ASTASIE Camille, GUILLAUME Gilbert, SEREMES Joël, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, LACIDES/BARLAGNE Renetta

ETAIENT ABSENTS : REMY Yves, RANCE/SEVERIN Myrienne, ALBERT Jean-Claude, DIVIALLE Eudoxie, HAGUY/JEAN Brigitte , BALLONAD Thierry, ARBAU/BALLONAD Clarisse, FRANCIUS Edgard, CARENE/DELANNAY Georgette, ELISABETH Camille DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, GUILLAUME Claude.

M a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE CARACTERE D'URGENCE DE LA REUNION

Monsieur le Maire explique,

Je vous ai convoqué selon la procédure d'urgence en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal au préalable doit se prononcer sur l'urgence des questions à traiter.

Il s'agit en premier lieu de délibérer sur l'évaluation des dégâts causés sur le territoire communal par le cyclone « DEAN » le 17 Août dernier.

Des dégâts ont été constatés sur des infrastructures communales, sur les activités agricoles, piscicoles et de restauration, ainsi que chez certains administrés.

Pour l'heure nos services procèdent encore au recensement auprès des acteurs.

D'autre part, sur saisine du Préfet la Chambre Régionale des Comptes nous demande de prendre une nouvelle délibération en matière budgétaire par le vote d'une Décision Modificative suivant ses recommandations.

Enfin, il convient de compléter la délibération du 23 mars 2007 fixant les effectifs des emplois communaux en précisant les modifications intervenues et les mouvements opérés.

Ces deux questions motivent le caractère d'urgence de cette réunion du Conseil Municipal.

Il invite le Conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibérer

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) – D'approuver le caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
- 2°) – De débattre de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.
- 3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

DEUXIEME QUESTION

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2007 DE LA COMMUNE DE POINTE/NOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1612-79 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionales de Comptes.

Il dépose sur le bureau du Conseil Ampliation de l'avis N°2007-0118 rendu le 24 Juillet 2007 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le Budget Primitif 2007.

Il invite le conseil à prendre connaissance et délibérer s'il y a lieu

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance

DECIDE

A la majorité de ses membres

1°) – De donner acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis en cause.

2°) - Dit que les recommandations seront mises en œuvre dès le vote de la décision modificative N°01 au Budget Primitif 2007.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur le Maire rappelle aux membres, la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007 portant vote du budget primitif 2007 de la commune et la communication qu'il a faite de l'avis n°2007.0118 du 24 juillet 2007 de la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe (CRC).

Il signale que suite à cet avis, il convient de suivre les recommandations préconisées par la C. R. C. et de porter à cette occasion des modifications au BP 2007.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée un exemplaire de la décision modificative n°01.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance et à délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (-..... abstentions)

1°) - D'adopter la décision modificative n°01 au BP 2007 et dont la balance se présente comme suit :

STADES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES		SOLDES
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
B P 2007	10 032 972.44	4 825 608.74	10 032 972.44	5 006 174.57	180 565.83
REPORT		1 482 466.60		1 301 900.77	180 565.83
D M N°01	-41 099.71	- 876 578.54	- 41 099.71	- 876 578.54	0.00
TOTAL	9 991 872.73	5 431 496.80	9 991 872.73	5 431 496.80	0.00

2°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE MAIRE**

QUATRIEME QUESTION

CINQUIEME QUESTION

